

**Ville de Castelnaudary**

Service Occupation  
du Domaine Public

Opération 2025-0395

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

**ARRETE DU MAIRE CD - N° 2025 - 292**

**AUTORISATION D'INTERVENIR SUR LE DOMAINE PUBLIC**

**TRAVAUX - 32 AVENUE MONSEIGNEUR DE LANGLE**

Autorisation du 1er, 2ème et 3ème groupe

Autorisation du 4ème

Le Maire de Castelnaudary,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-22-1, L 2213-1, L 2213-2 1er et 2ème et L 2213-6,

Vu le Code de la Voirie routière et notamment les articles L 115-1 à L 116-8 et L 141-2 à L 141-12, R 115-1 à R 116-2 et R 141-12 à R 141-22,

Vu le règlement de voirie de la Ville de Castelnaudary, adopté par délibération en date du 18 mai 2009,

## ARRETE

Article 1 : L'autorisation demandée par

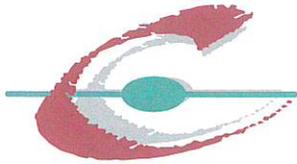
<b>Pétitionnaire</b> SUEZ France SAS	<b>Entreprise chargée des travaux</b> SUEZ France SAS
<b>Adresse</b> 8 RUE EVARISTE GALOIS 34535 BEZIEZRS	<b>Adresse</b> 8 RUE EVARISTE GALOIS  34535 BEZIEZRS
<b>Date de la demande</b> 27/03/2025	<b>Téléphone</b> 06 44 27 23 60
<b>Lieu d'intervention</b> 32 AVENUE MONSEIGNEUR DE LANGLE	<b>Indicatif pour les pays étrangers</b>
<b>Description des travaux</b> RENOUVELLEMENT BRANCHEMENT AEP	<b>Fax</b>
<b>Description du matériel fixe et roulant de chantier au sol</b>	<b>Courriel</b> ordo.retour@suez.com
<b>Début et fin des travaux</b> du 14/04/2025 au 02/05/2025	

est accordée aux conditions mentionnées ci après

### Mesures règlementaires

La signalisation temporaire est à la charge du pétitionnaire et devra être conforme à la réglementation en vigueur, les travaux devront être conformes au règlement de voirie, les matériaux utilisés pour le revêtement des trottoirs devront être identiques à l'existant, les matériaux utilisés pour le revêtement de la couche de roulement de la chaussée devront être identiques à l'existant, ne rien dégrader, laisser la zone propre

### Commentaires



**Ville de Castelnaudary**

Article 2 : les droits des tiers et ceux de l'administration sont réservés.

Article 3 : la signalisation nécessaire, résultant des mesures réglementaires à mettre en œuvre pour les travaux, doit être mise en place 72 heures avant l'ouverture du chantier sous la responsabilité de l'entrepreneur et du demandeur qui le fera constater par la police municipale.

Article 4 : les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et la répression en sera poursuivie conformément à la loi.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à : Monsieur le Préfet, M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur des Services Techniques, M. le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers, M. le Commandant de la Brigade Autonome de Gendarmerie Nationale, M. le Chef de la Stan, et au bénéficiaire pour notification.

Publication le

07 AVR. 2025

Fait à Castelnaudary le jeudi 3 avril 2025

Le Maire Adjoint



Jean François VERONIN-MASSET